

<p>D 26-56</p> <p>DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL.</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Nathalie MAHIER, Patrick BLOSSE, Adjointes au Maire, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Valérie BONNEL, Brigitte NOUAUX, Guillaume CHEVRANT-BRETON, Agnès BERODOT, et Michaël GOSSELIN, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Marianne ESHET : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ Antoine ARIF : pouvoir donné à Olivier HOMOLLE Sylvie FAYE : pouvoir donné à Olivier COLIN Fabien DUPONT : pouvoir donné à Annie DUBOS Jean-Luc LEMARIÉ : pouvoir donné à Michaël GOSSELIN</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nicolas GRANGER, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	--

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité Social Territorial (CST).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,
- Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- Vu la réunion effectuée avec les représentants du personnel le 29 avril 2026,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité social territorial lors de la réunion en date du 27 mai 2026,
- Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
- Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 62 agents,
- Considérant que la commune de Houlgate relève de la tranche 50 à 199 agents, impliquant un nombre de représentants du personnel compris entre 3 et 5 titulaires,
- Considérant que le Maire est de principe Président du CST et n'est pas comptabilisé dans les représentants de la collectivité,
- Considérant qu'il est proposé de fixer ce nombre à 3 représentants titulaires,
- Considérant qu'il est proposé de maintenir le principe de parité en fixant un nombre égal de représentants de la collectivité à 3 élus,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, l'unanimité :

- Article 1 : De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial ;
- Article 2 : De fixer à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel ;
- Article 3 : De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité ;
- Article 4 : De maintenir le principe de représentation paritaire au sein du Comité Social Territorial ;
- Article 5 : De préciser que la répartition des sièges entre les organisations syndicales est effectuée selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Article 6 : Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste, conformément à l'article L252-1 du CGFP.
- Article 7 : Les membres représentants la collectivité sont issus du Conseil Municipal. Ils sont librement désignés par le Maire conformément à l'article R252-30 du CGFP. Cette désignation fera l'objet d'un arrêté du maire, pris après les élections professionnelles qui se dérouleront le jeudi 10 décembre 2026.



Pour copie conforme,

Olivier COLIN,
Maire de HOULGATE